

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

**Mardi 2 juillet 2019 à 18 h 15**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Mardi 2 juillet 2019 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, sous la présidence de **Monsieur Paul RAFFEL**, Maire.

La convocation a été adressée le **Mardi 25 juin 2019** avec l'ordre de jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du Jeudi 11 Avril 2019
- 2 - Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations communales
- 5 - Consultation du public – Société CITRAVAL SAS
- 6 - Cotisation 2019 - CAUE
- 7 - Participation financière – Formation BAFA-BAFD
- 8 - Tarif – Matériel de sport -Forme et Détente
- 9- Décisions Modificatives
- 10 - Questions diverses

Sont présents :           **Messieurs ALLAIN BRICE FERINA LAMBERT  
MAURICE THOMAS,  
Mesdames EDEL FORLER JACQUOT N, LEMOINE  
ML, JACQUOT M, MAURICE Jennifer,**

Sont excusé(s)(es) :

Mme KURTZMANN Alexandra  
M PRÉVOT Olivier

Procurations :  
Mme **KURTZMANN** Alexandra à **ALLAIN** Francis  
**M PRÉVOT** Olivier à **MAURICE** Daniel

Nombre de conseillers  
en exercice :           15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 15  
Le Quorum étant atteint,

Mme LEMOINE Marie-Line a été élue secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Autorisation à Monsieur THOMAS à signer l'Acte Authentique de cession de la parcelle AE 104, lieu-dit « Gotte au Champ ».

### **1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 11 Avril 2019 est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque.

### **2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

☞ **Droit de préemption** : Monsieur RAFFEL tient à préciser que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues seront indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ⇒ Décision 4/2019 : terrain bâti 11 rue des Ecoles, parcelle AC 69
- ⇒ Décision 5/2019 : terrain bâti 1 rue des Tilleuls, parcelle AC 220
- ⇒ Décision 6/2019 : terrains bâtis et non bâtis 28 rue de la plaine, parcelles AE 147,150, 151, 203, 205, 207,73
- ⇒ Décision 7/2019 : terrain bâti 6, impasse du Chêne, parcelle AC 430
- ⇒ Décision 8/2019 : terrain bâti 7 rue du Pré Droué, parcelles AK 46 et 47
- ⇒ Décision 9/2019 : terrain bâti 10 rue de la Marseille, parcelle AA 70
- ⇒ Décision 10/2019 : terrain non bâti sur la Maix Nicolas Barry, parcelles AM et AK 218,187 & 285
- ⇒ Décision 11/2019 : terrain bâti 4 rue du bas des Maix, parcelle AA 271
- ⇒ Décision 12/2019 : terrain non bâti n°3, 31 C, rue de la scierie parcelle AC 324
- ⇒ Décision 13/2019 : terrain non bâti, la « Marseille » parcelle AA 16
- ⇒ Décision 14/2019 : terrain non bâti « Devant la Maix Barry » parcelle AK 189
- ⇒ Décision 15/2019 : terrain non bâti « Devant la Maix Barry » parcelle AK 188
- ⇒ Décision 16/2019 : terrain bâti 57, rue des Marronniers, parcelles AB 25 et 27.

### **3. POINT SUR LES TRAVAUX**

➤ Relaté par Messieurs Claude THOMAS et Christian FERINA

☞ **Travaux réalisés :**

Réalisation de rustines en enrobés dans les rues des Marronniers, du Bas des Maix, des Cèdres bleus, des Lilas, du Centre et de l'Eglise et de quelques affaissements sur trottoirs rue des Marronniers.

Vérification de la solidité des panneaux de basket devant la Maison de Chavelot et de 4 buts de foot.

☞ **Travaux en cours :**

- Analyse de l'eau dans 4 points douche pour la recherche éventuelle de légionnelle. (2 aux ateliers et 2 au stade de foot).
- Réflexion pour l'amélioration de la sécurité routière rue de l'Ecluse. Une réunion de concertation a eu lieu avec les riverains de cette rue qui se plaignent de la circulation et du comportement de certains conducteurs.

☞ **Travaux à venir :**

- Gravillonnage (PATA) sur un tronçon de la rue des Marronniers,
- Pose d'une bicouche sur le chemin d'accès au tennis,
- Relevé topographique du talus de la côte PIERRAT en vue de l'exécution d'un sondage de sol pour déterminer les travaux à réaliser pour le maintien de celui-ci, (le talus bouge).
- Réfection de la peinture de la classe de Mme BOLLE, classe de CM2.
- Remplacement des portes d'accès à l'école de filles, (ouverture vers extérieur)
- Création d'un WC pour personnes handicapées à l'école maternelle,
- Remplacement de baies vitrées par du double vitrage à l'école maternelle,
- Remplacement du toboggan à l'école maternelle.

Monsieur FERINA, adjoint ajoute :

- Que la dernière commande de fleurs est arrivée,
- Des vols de plantes ont eu lieu devant le cimetière,
- La sécheresse, les fortes chaleurs, sont difficiles à gérer : mise en place d'un paillage sous le nom « CHAVELOT ».
- Le carottage au stade de foot n'a pas pu avoir lieu car le sol est trop dur en raison de la sécheresse. Les travaux sont reportés en septembre.
- Monsieur FERINA a également fait un point sur les chenilles processionnaires.

Monsieur ALLAIN a demandé si le désherbage du pont au-dessus de la 4 voies était prévu ? En effet, il pense que cela provoque des dégâts importants sur le tablier et qu'il conviendrait de réaliser ces travaux rapidement.

#### **4 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire donne la parole à Jennifer Maurice, Adjointe déléguée aux sports et vie associative,

Madame Maurice informe le Conseil Municipal que la commission : Vie Associative s'est réunie pour travailler sur l'établissement d'un règlement d'attribution des subventions communales,

Le travail s'est articulé autour des conditions d'éligibilité, des critères d'attribution, des pièces à fournir pour la constitution du dossier, etc... Il a débouché sur le règlement présenté au conseil Municipal.

**Délibération n°28/2019**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Madame Maurice a informé le Conseil Municipal que la commission Vie Associative s'est réunie pour travailler sur l'établissement d'un règlement d'attribution des subventions communales,

Le travail s'est articulé autour des conditions d'éligibilité, des critères d'attribution, des pièces à fournir pour la constitution du dossier, etc... Il a débouché sur le règlement présenté au conseil Municipal.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Valide** le règlement d'attribution des subventions municipales tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**5 - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET DE LA SOCIETE CITRAVAL SAS- EXTENSION DES ACTIVITES D'UN CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI ET CONDITIONNEMENT DE DECHETS MENAGERS ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES RECYCLABLES ET MISE EN PLACE D'UNE DECHETTERIE INDUSTRIELLE**

Monsieur le Maire explique : que la société CITRAVAL SAS construit au pré Droué un centre de tri avec à côté un bâtiment administratif relié au bâtiment principal par une passerelle. Le bâtiment administratif accueillera également une maison de l'Economie Circulaire.

La consultation du public concerne l'extension des activités en élargissant les catégories et les origines des différents déchets et la mise en place d'une déchetterie professionnelles (RECYPARC).

Cette diversification des produits et l'augmentation des quantités génèrent le classement du site sous le régime de l'enregistrement sous différentes rubriques (2716, 2714 et 2710-2),

2716 : transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation des déchets non dangereux et non inertes,

2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation des déchets non dangereux de papiers cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.

2710-2 : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

Sur le RECYPARC, les administrations, industriels, commerçants et artisans locaux pourront déposer leurs déchets valorisables dans le but de favoriser le recyclage en les regroupant sur une seule zone.

La société CITRAVAL a agrandi sa surface par l'achat de nouvelles parcelles. La surface globale du site d'exploitation est à présent de 46582 m<sup>2</sup>.

Le projet porte sur une diversification des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques issus de la collecte sélective.

La société prévoit sur le site de réaliser des opérations de transit, regroupement, tri et/ou préparation de ces différents déchets, mais aucun traitement ne sera effectué sur le site.

Deux lignes de tri (une pour les corps creux et une multi matériaux) auront une capacité de tri de 80 000 t/an de déchets recyclables. Toutes les surfaces utilisées pour les activités exercées sur le site seront imperméabilisées. Les activités sur le site ne généreront aucun effluent atmosphérique canalisé, les émissions de poussière potentiellement générées seront limitées par le revêtement mis en place sur les voiries par la limitation de vitesse et par le nettoyage régulier.

Monsieur FERINA est cependant perplexe sur le volume d'eau « généré » par la toiture. Monsieur le Maire a précisé qu'un bassin de rétention existerait et qu'il permettrait de stocker temporairement l'eau avant de l'évacuer. Une partie de cette eau sera d'ailleurs utilisée pour les besoins de leur activité (nettoyage des routes notamment, ...).

Une question a été posée sur le nombre de camions en circulation. Aucun chiffre n'a pu être donné.

**Délibération n°29/2019**

**AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET DE LA Société CITRAVAL SAS-  
EXTENSION DES ACTIVITES D'UN CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI ET  
CONDITIONNEMENT DE DECHETS MENAGERS ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES  
RECYCLABLES ET MISE EN PLACE D'UNE DECHETTERIE INDUSTRIELLE**

Vu le Code de l'environnement et, notamment, le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement), chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L512-7-7 et R.512-46 à R.512-46-15,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95/2019/ENV du 14 juin 2019 prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de CHAVELOT (88150),

Monsieur le Maire expose la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société CITRAVAL SAS à la Préfecture des Vosges le 13 mai 2019,

Cette demande concerne l'extension des activités d'un centre de transit, regroupement, tri et conditionnement de déchets ménagers et d'activités économiques recyclables par la société CITRAVAL SAS implantée à Chavelot (88) et mise en place d'une déchetterie industrielle. Site actuellement déclaré sous la rubrique 2714-2.

Considérant le rapport du 12 juin 2019 de l'inspection des installations classées estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné sur la demande d'enregistrement présentée par la société CITRAVAL SAS en vue d'exploiter sur la commune de CHAVELOT.

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux impactés par le projet de la société CITRAVAL, dont celui de CHAVELOT, sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public

Considérant que le projet est compatible avec :

- Le PLU de la commune de CHAVELOT,
- Ne porte pas atteinte à la salubrité, à la sécurité publique,
- Ne concerne aucun espace naturel, agricole ou forestier
- Respecte l'intégralité des prescriptions en matière d'environnement,
- Ne fait pas partie des installations et activités interdites,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide** : - d'émettre un avis favorable au projet de la société CITRAVAL SAS d'augmentation des capacités du site de transit, regroupement, tri et conditionnement de déchets recyclables, installé sur la commune de CHAVELOT, rue Nicolas BARRY.

## **6 - COTISATION 2019 – CAUE**

Monsieur RAFFEL explique que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (CAUE) est un organisme rattaché au Département. Sa prestation (conseil) qui s'adresse aux particuliers et aux collectivités est gratuite. Il est financé par une partie de la Taxe d'Aménagement et les cotisations des communes.

Il explique que le montant de la participation est de 0.85€ pour 10 habitants pour les communes de plus de 1000 habitants,

### **Délibération 30/2019**

#### **COTISATION 2019 – CAUE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu

Monsieur le Maire rappeler les missions du CAUE des Vosges,

Et expliquer que le montant de la participation était de 0.85 € pour 10 habitants pour les collectivités de plus de 1000 habitants,

**Décide** de renouveler l'adhésion 2019 de la commune au CAUE pour un montant de **121.97 €** (soit 1435 habitants x 0.85/10).

## **7 - PARTICIPATION FINANCIERE – FORMATION BAFA-BAFD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des jeunes ont demandé la participation de la commune pour financer leur BAFA/BAFD. Cette aide existait autrefois.

### **Délibération 31/2019**

#### **PARTICIPATION FINANCIERE – FORMATION BAFA-BAFD**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de participer pour l'année 2019 aux frais de formation BAFA, BAFD des animateurs à hauteur de 30%,
- **Ce dispositif est réservé aux habitants de la commune de Chavelot,**
- **Précise** que les futurs animateurs devront s'engager à assurer l'Accueil de Loisirs sans Hébergement lors des vacances scolaires (sauf à Noël) sur une année.

## **8 - FIXATION DE PRIX DE MATERIEL COMMUNAL MIS EN VENTE**

Madame, Jennifer Maurice, Adjointe aux sports, rappelle à l'assemblée délibérante l'existence, il y a plusieurs années d'une salle de musculation communale.

Elle précise que le matériel avait été mis gracieusement à la disposition des associations Forme et Détente et My Fitness qui avaient repris l'activité musculation proposée alors à leurs adhérents.

Suite à la dissolution de l'association Forme et Détente puis de l'association My Fitness, la salle de musculation est définitivement fermée. Il est précisé que l'association My Fitness a vendu l'intégralité de son parc de matériel de musculation.

Au regard de la situation, le Maire propose de mettre en vente différents matériels communaux de musculation à savoir :

Matrix elliptique trainer au prix de 600.00€

Matrix Chest press au prix de 600.00€

Rameur au prix de 350.0€

Poulie tirage vertical et horizontal au prix de 200.00€

Stepper décathlon au prix de 20.00€

**Délibération n°32 /2019**

**FIXATION DE PRIX DE MATERIEL COMMUNAL MIS EN VENTE**

Le conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Maurice ;

A l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

**Donne** son accord pour la mise en vente du matériel détaillé ci-dessous :

- Matrix elliptique trainer au prix de 600.00€
- Matrix Chest press au prix de 600.00€
- Rameur au prix de 350.0€
- Poulie tirage vertical et horizontal au prix de 200.00€
- Stepper décathlon au prix de 20.00€

**Autorise** le Monsieur le Maire, compte-tenu de la nature des biens vendus, à réaliser des négociations si nécessaires.

**9 - DECISION MODIFICATIVE 1/2019 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de dépenses supplémentaires non prévues notamment : achat de bouchons d'oreilles pour le personnel du périscolaire dans la cadre du Document Unique (PAP), achats de ventilateurs aux écoles et périscolaire, prise en compte de la vente du matériel de sport :

Afin de financer ces achats non prévus et ces recettes supplémentaires, il conviendrait de réaliser les écritures comptables suivantes :



**Dépenses :**

023 : -600.00 €  
6068 : + 900.00 €  
60636 : + 500.00€  
6184 : +1000.00 €

**Recettes :**

021 : -600.00 €  
6914 : +1800.00 €  
024 : + 600.00 €

**Délibération n°33 /2019**

**DECISION MODIFICATIVE 1/2019 BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
le conseil municipal à l'unanimité,

**Décide** de réaliser les écritures suivantes afin de financer des achats non prévus et des recettes supplémentaires :

**Dépenses**

023 : -600.00 €  
6068 : + 900.00 €  
60636 : + 500.00€  
6184 : +1000.00 €

**Recettes**

021 : -600.00 €  
6914 : +1800.00 €  
024 : + 600.00 €

**10- AUTORISATION Á MONSIEUR CLAUDE THOMAS Á SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE RELATIF A LA CESSION DE LA PARCELLE AE 104 LIEU-DIT « GOTTE AU CHAMP »**

Monsieur le Maire, informe les conseillers municipaux qu'il sera absent pour la signature de l'acte authentique de cession de la parcelle AE 104,

Il propose donc que Monsieur THOMAS le remplace.

**Délibération n°34 /2019**

**AUTORISATION Á MONSIEUR CLAUDE THOMAS Á SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE RELATIF A LA CESSION DE LA PARCELLE AE 104 LIEU-DIT « GOTTE AU CHAMP »**

Monsieur le Maire, informe les conseillers municipaux qu'il sera absent pour la signature de l'acte authentique de cession de la parcelle AE 104,

Il propose donc que Monsieur THOMAS le remplace,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la délibération 67/2018,

**Décide** à l'unanimité d'autoriser Monsieur THOMAS à signer l'acte authentique de cession relatif à la parcelle AE 104 lieu-dit « Gotte au Champs ».

## **11 - QUESTIONS DIVERSES**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Compte Epargne Temps**

Une note rappelant les principes du CET a été distribué aux employés communaux afin de recueillir leur avis. En effet des agents se sont montrés intéressés. Un bilan sera fait prochainement.

#### **Départ en retraite**

Madame Maryvonne Arnould part en retraite le 31 juillet 2019. Elle prendra son solde de congé annuel le 16 juillet 2019.

### **CAE**

#### **Subvention pour vélos électriques**

Trois foyers ont reçu des subventions de la part de la CAE pour financer leur achat.

### **FINANCES**

DETR : Monsieur le Maire informe les conseillers d'un accord de subvention de 16440 € afin de financer le remplacement des lampes d'éclairage public.

Dotation de solidarité communautaire : la CAE versera à Chavelot 561.51€

Pylônes ERDF, versement de 14 568€

Fonds de péréquation intercommunal et communal : 15 707€

Transfert des excédents assainissement / syndicat : 273 178€

### **SICOVAD**

Distribution de sacs jaunes entre le 16 septembre et le 27 octobre

**La séance est levée à 20 heures 00.**

Délibération n°	n° Actes	Objet
028/2019	7-5	Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations communales
029/2019	2-2	Avis de la commune sur le projet de la Société CITRAVAL SAS- extension des activités d'un centre de transit, regroupement, tri et conditionnement de déchets ménagers et d'activités économiques recyclables ET mise en place d'une déchetterie industrielle
030/2019	7-1-2-1	Cotisation 2019 – CAUE
031/2019	7-10	Participation financière BAFA-BAFD
032/2019	3-2	Aliénation-Fixation de prix de matériel communal mis en vente
033/2019	7-1-1-2	Décision Modificative 1/2019 Budget Principal
034/2019	2-2	Autorisation à Monsieur Claude THOMAS de signer l'acte Authentique relatif a la cession de la parcelle AE 104 Lieu-dit « Gotte au Champ »

Le Président de séance,  
Le Maire,

Paul **RAFFEL**.

## Les membres du Conseil Municipal,

<b>ALLAIN</b> Francis	
<b>BRICE</b> Daniel	
<b>EDEL</b> Mireya	
<b>FÉRINA</b> Christian	
<b>FORLER</b> Elisabeth	
<b>JACQUOT</b> Mireille	
<b>JACQUOT</b> Nathalie	
<b>KURTZMANN</b> Alexandra	Procuration donnée à Francis <b>ALLAIN</b>
<b>LAMBERT</b> Rénaud	
<b>LEMOINE</b> Marie-Line	
<b>MAURICE</b> Daniel	
<b>MAURICE</b> Jennifer	
<b>PRÉVOT</b> Olivier	Procuration donnée à Daniel <b>MAURICE</b>
<b>THOMAS</b> Claude	